

**Assemblée générale**

Distr. générale
17 septembre 2010
Français
Original : anglais

Soixante-cinquième session**Organisation de la soixante-cinquième session ordinaire
de l'Assemblée générale, adoption de l'ordre du jour
et répartition des questions inscrites à l'ordre du jour****Premier rapport du Bureau****Table des matières**

	<i>Page</i>
I. Introduction	2
II. Organisation de la session	2
A. Bureau	2
B. Rationalisation des travaux	3
C. Date de clôture de la session	4
D. Horaire des séances.	4
E. Débat général.	5
F. Conduite des séances, longueur des déclarations, explications de vote, droit de réponse, motions d'ordre et déclarations de clôture	5
G. Comptes rendus des séances.	6
H. Résolutions	6
I. Documentation	7
J. Questions se rapportant au budget-programme.	8
K. Manifestations et réunions commémoratives	10
L. Conférences spéciales.	10
III. Adoption de l'ordre du jour	11
IV. Répartition des questions inscrites à l'ordre du jour	27



I. Introduction

1. À sa 1^{re} séance, le 15 septembre 2010, le Bureau a examiné un mémorandum du Secrétaire général concernant l'organisation de la soixante-cinquième session ordinaire et des futures sessions de l'Assemblée générale, l'adoption de l'ordre du jour et la répartition des questions inscrites à l'ordre du jour (A/BUR/65/1). Un résumé des débats figurera dans le compte rendu analytique de la séance (A/BUR/65/SR.1).

2. Le Bureau a pris note des résolutions ci-après de l'Assemblée générale, dont les dispositions sont reproduites dans les parties pertinentes du présent document :

a) Annexe I, intitulée « Directives concernant la rationalisation de l'ordre du jour de l'Assemblée générale », de la résolution 48/264, intitulée « Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale »;

b) Annexe de la résolution 51/241 intitulée « Renforcement du système des Nations Unies »;

c) Annexe de la résolution 55/285 intitulée « Revitalisation de l'Assemblée générale : amélioration de l'efficacité de l'Assemblée générale »;

d) Résolution 57/301, intitulée « Modifications de l'article 1 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale et date d'ouverture et durée du débat général »;

e) Résolution 58/126, intitulée « Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale »;

f) Résolution 58/316, intitulée « Nouvelles mesures pour la revitalisation des travaux de l'Assemblée générale »;

g) Résolution 59/313, intitulée « Une Assemblée générale renforcée et revitalisée »;

h) Résolution 60/286, intitulée « Revitalisation de l'Assemblée générale »;

i) Résolution 63/309, intitulée « Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale »;

j) Résolution 64/301, intitulée « Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale ».

II. Organisation de la session

A. Bureau

3. Le Bureau a pris note de l'article 40 du Règlement intérieur et du document A/56/1005 (annexe, par. 9 et 10) concernant les fonctions du Bureau.

4. Le Bureau a également pris note du paragraphe 5 de l'annexe de la résolution 58/316, relatif aux attributions du Bureau, en particulier des alinéas e) à h) de ce paragraphe, qui lui prescrivent de continuer d'examiner l'opportunité de biennialiser, triennialiser, regrouper ou éliminer des points de l'ordre du jour habituel de l'Assemblée générale; de continuer de prévoir des séances d'information officielles sur des questions d'actualité; de recommander à l'Assemblée générale un

programme et une formule pour les débats interactifs sur les questions inscrites à son ordre du jour; et de continuer de rechercher les moyens d'améliorer ses méthodes de travail en vue d'accroître son efficacité et son utilité sur tous les plans.

5. Le Bureau a noté en outre que, dès le début de chaque session, chaque vice-président de l'Assemblée générale désignerait une personne chargée d'assurer des fonctions de liaison pendant toute la durée de la session. Il pourra le faire au moyen d'une lettre adressée au Président de l'Assemblée (résolution 55/285, annexe, par. 20).

B. Rationalisation des travaux

6. Le Bureau a pris note des résolutions ci-après de l'Assemblée générale concernant la rationalisation des travaux, y compris le fonctionnement administratif et financier de l'Organisation :

a) Résolution 41/213, intitulée « Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies »;

b) Résolution 48/264, intitulée « Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale »;

c) Résolution 52/12 B, intitulée « Rénover l'Organisation des Nations Unies : un programme de réformes »;

d) Résolution 58/126, intitulée « Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale »;

e) Résolution 58/316, intitulée « Nouvelles mesures pour la revitalisation des travaux de l'Assemblée générale »;

f) Résolution 59/313, intitulée « Une Assemblée générale renforcée et revitalisée »;

g) Résolution 60/286, intitulée « Revitalisation de l'Assemblée générale »;

h) Résolution 63/309, intitulée « Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale »;

i) Résolution 64/301, intitulée « Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale ».

7. Le Bureau a par ailleurs pris note du paragraphe 14 de l'annexe de la résolution 55/285, qui se lit ainsi :

14. En ce qui concerne l'application du paragraphe 7 de l'annexe à la résolution 51/241, le Président de l'Assemblée générale, après que l'Assemblée aura examiné le rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation, évaluera l'état d'avancement du débat qu'elle aura consacré à ce rapport, pour qu'elle détermine s'il convient de prendre de nouvelles dispositions.

8. Le Bureau appelle l'attention de l'Assemblée générale sur le paragraphe 3 de l'annexe de la résolution 58/316, les paragraphes 8 et 9 de la résolution 59/313 et les paragraphes 25 et 26 de l'annexe de la résolution 60/286 relatifs aux pratiques et méthodes de travail des grandes commissions.

9. Le Bureau appelle aussi l'attention de l'Assemblée générale sur le fait que les grandes commissions ne commenceront leurs travaux de fond qu'à l'issue du débat général et que la Première Commission et la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) ne siégeront pas en même temps; elles pourront envisager de se réunir l'une à la suite de l'autre durant la session ordinaire de l'Assemblée, sauf si cela doit nuire à leur identité, à l'exécution de leur programme de travail et au bon examen de leur ordre du jour (résolution 51/241, annexe, par. 31 et 36).

C. Date de clôture de la session

10. Le Bureau recommande à l'Assemblée générale de suspendre sa soixante-cinquième session le mardi 14 décembre 2010 et de la clôturer le lundi 12 septembre 2011 (art. 2 du Règlement intérieur et par. 4 de son annexe IV).

11. Le Bureau recommande aussi à l'Assemblée générale que, pendant la partie principale de la session, la Première Commission achève ses travaux le lundi 1^{er} novembre au plus tard, la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) le mercredi 10 novembre au plus tard, la Sixième Commission le jeudi 11 novembre au plus tard, la Deuxième Commission et la Troisième Commission le mardi 23 novembre au plus tard, et la Cinquième Commission le vendredi 10 décembre 2010 au plus tard ¹.

D. Horaire des séances

12. Le Bureau a noté que, du fait de contraintes financières, le service des séances tenues au Siège n'était plus assuré au-delà de 18 heures ni le week-end, à l'exception des séances plénières de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité. En conséquence, à la soixante-cinquième session, les séances des grandes commissions, y compris les consultations, devront commencer à 10 heures précises et être levées à 18 heures au plus tard les jours de semaine. Le Bureau a également pris note de la résolution 59/313, dans laquelle l'Assemblée a vivement engagé tous les présidents de séance de l'Assemblée à ouvrir les séances à l'heure.

13. Le Bureau a pris note de l'alinéa b) du paragraphe 1 de l'annexe de la résolution 58/316, qui se lit comme suit :

b) À compter de sa cinquante-neuvième session, ses réunions plénières se tiendront normalement les lundis et jeudis.

14. Par ailleurs, le Bureau a noté que les mesures prises pour réduire les dépenses relatives aux heures supplémentaires seraient strictement appliquées.

15. Le Bureau recommande à l'Assemblée générale de lever, conformément à la pratique établie, l'obligation de quorum qui veut qu'un tiers au moins des membres de l'Assemblée soient présents pour que le Président puisse déclarer une séance plénière ouverte et permettre le déroulement du débat (un quart pour les séances des grandes commissions). Il est entendu qu'une telle dérogation ne modifierait en rien

¹ Une date limite obligatoire – le 1^{er} décembre au plus tard – doit être fixée pour la présentation à la Cinquième Commission de tous les projets de résolution ayant des incidences financières (voir par. 37).

les dispositions des articles 67 et 108 du Règlement intérieur et que la présence de la majorité des membres serait toujours requise pour la prise de toute décision.

E. Débat général

16. Le Bureau rappelle à l'Assemblée générale que, conformément à la résolution 57/301 et à la décision 64/555, le débat général de sa soixante-cinquième session se tiendra du jeudi 23 septembre à 9 heures au samedi 25 septembre, et du lundi 27 septembre au jeudi 30 septembre 2010, les séances du vendredi 24 septembre se tiendront de 11 h 30 à 14 heures et de 15 heures à 21 heures, et celles du samedi 25 septembre de 9 heures à 13 heures et de 15 heures à 18 heures, ces dispositions ne créant en aucun cas un précédent pour le débat général de ses futures sessions. Le Bureau appelle aussi l'attention de l'Assemblée sur le fait que tous les orateurs inscrits sur la liste quotidienne s'exprimeront le jour prévu et qu'aucune intervention ne sera renvoyée au lendemain, quelles que soient les incidences sur les heures de travail. De plus, il n'y aura pas de limitation du temps de parole pour les déclarations prononcées au cours du débat général, mais l'Assemblée générale demandera aux orateurs de bien vouloir faire en sorte que leurs interventions ne dépassent pas 15 minutes.

17. Le Bureau rappelle également à l'Assemblée générale que, conformément aux dispositions du paragraphe 7 de l'annexe de sa résolution 58/126, le thème intitulé « Réaffirmer le rôle central de l'ONU dans la gouvernance mondiale » a été proposé pour le débat général de sa soixante-cinquième session.

F. Conduite des séances, longueur des déclarations, explications de vote, droit de réponse, motions d'ordre et déclarations de clôture

18. Le Bureau appelle l'attention de l'Assemblée générale sur les dispositions pertinentes du Règlement intérieur concernant la conduite des séances, à savoir les articles 35, 68, 72, 73, 99 b), 106, 109, 114 et 115.

19. Le Bureau appelle aussi l'attention de l'Assemblée générale sur les points suivants : la durée des explications de vote doit être limitée à 10 minutes; lorsqu'un même projet de résolution est examiné par une grande commission et en séance plénière, les délégations doivent, dans toute la mesure possible, n'expliquer leur vote qu'une seule fois, soit en commission, soit en séance plénière, à moins que leur vote en séance plénière ne diffère de leur vote en commission; les jours où deux séances sont consacrées à l'examen du même point de l'ordre du jour, les délégations doivent exercer leur droit de réponse en fin de journée [décision 34/401, par. 6 à 8 (A/520/Rev.17, annexe V)].

20. Le Bureau recommande à l'Assemblée générale de limiter à cinq minutes le temps de parole au titre des motions d'ordre.

21. Dans un souci de rationalisation des procédures de l'Assemblée générale et d'économie, le Bureau recommande à l'Assemblée d'examiner les recommandations figurant au paragraphe 22 de l'annexe de la résolution 51/241 et au paragraphe 23 du document A/52/855, qui concernent la durée des interventions.

22. Le Bureau recommande aussi à l'Assemblée générale que, pour gagner du temps en fin de session, l'Assemblée et ses grandes commissions abandonnent la pratique des déclarations de clôture, à l'exception de celles des présidents [décision 34/401, par. 17 (A/520/Rev.16, annexe V)].

23. Le Bureau appelle l'attention de l'Assemblée générale sur la résolution 59/313, dans laquelle elle a invité les délégations qui souscrivent à une déclaration faite par la présidence d'un groupe d'États Membres à limiter autant que possible toute intervention subsidiaire prononcée au nom de leur pays à des points qui n'ont pas été suffisamment traités dans ladite déclaration, sans perdre de vue le droit souverain de chaque État Membre d'exprimer sa position.

G. Comptes rendus des séances

24. Le Bureau rappelle que, pendant la soixante-cinquième session, comme lors des sessions précédentes, des comptes rendus sténographiques seront établis pour les séances plénières de l'Assemblée et les séances de la Première Commission, et des comptes rendus analytiques pour les séances du Bureau et des autres grandes commissions de l'Assemblée.

25. En outre, le Bureau appelle l'attention de l'Assemblée générale sur le fait qu'il a été mis fin, dans le cas de tous ses organes subsidiaires qui ont droit à l'établissement de comptes rendus analytiques, à la pratique consistant à reproduire dans des documents distincts le texte intégral des déclarations, et que l'organe concerné ne pourra déroger à cette règle que si les déclarations doivent servir de base de discussion et si, après avoir entendu un exposé des incidences financières pertinentes, l'organe décide que le texte intégral d'une ou de plusieurs déclarations peut figurer dans le compte rendu analytique ou être reproduit dans un document distinct, ou encore être joint en annexe à des documents autorisés (résolution 38/32 E, par. 8 et 9).

26. Le Bureau recommande à l'Assemblée générale que la pratique consistant à ne pas reproduire *in extenso* les déclarations faites au sein d'une grande commission soit maintenue pour la soixante-cinquième session.

H. Résolutions

27. Le Bureau appelle l'attention de l'Assemblée générale sur ce qui suit :

- Autant que faire se peut, les résolutions qui prévoient qu'une question sera examinée à une session ultérieure ne doivent pas donner lieu à l'inscription d'un nouveau point distinct à l'ordre du jour et la question doit être examinée au titre du point sous lequel la résolution a été adoptée [décision 34/401, par. 32 (A/520/Rev.17, annexe V)];
- Il faut s'employer à réduire le nombre des résolutions adoptées par l'Assemblée générale; l'Assemblée ne doit demander au Secrétaire général d'établir des rapports que si cela est indispensable pour faciliter l'application d'une résolution ou poursuivre l'examen d'une question²;

² Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante et unième session, Supplément n° 49 (A/41/49), par. 21, recommandation 3 f).

- Pour assurer un plus grand poids politique aux résolutions, il faut qu'elles soient courtes, surtout leur préambule, et que les paragraphes de leur dispositif soient davantage axés sur des mesures concrètes (résolution 57/270 B, par. 69);
- Autant que faire se peut, lorsque l'Assemblée générale doit adopter des textes de résolutions et de décisions concertés, il faut organiser des consultations auxquelles participent le plus grand nombre possible d'États Membres [résolution 45/45, annexe, par. 1 (A/520/Rev.17, annexe VII, par. 1)];
- « Prend note » et « note » sont des termes neutres qui ne constituent ni approbation ni désapprobation (décision 55/488, annexe).

28. Le Bureau a noté et décidé de signaler à l'Assemblée générale que le Secrétaire général encourageait les États Membres à transmettre tous les projets de résolution et de décision sous forme électronique aussi bien que sur papier et à indiquer clairement les changements apportés aux résolutions en mode révision, en prenant la résolution antérieure comme texte de base, et qu'il informait également les États Membres que les délégations qui soumettaient ces textes devaient veiller à ce que les versions électronique et papier soient identiques.

29. Le Bureau appelle aussi l'attention de l'Assemblée générale sur l'article 78 du Règlement intérieur concernant l'examen des propositions et les décisions les concernant. Il faut que les propositions soient soumises bien avant la séance à laquelle elles seront examinées pour que leurs textes puissent être distribués au plus tard la veille.

I. Documentation

30. Le Bureau appelle l'attention de l'Assemblée générale sur le fait qu'elle-même et ses grandes commissions doivent se borner à prendre acte des rapports du Secrétaire général ou des organes subsidiaires qui n'appellent pas de décision de la part de l'Assemblée, sans tenir de débat ni adopter de résolution, à moins que le Secrétaire général ou l'organe intéressé ne le demande expressément [décision 34/401, par. 28 (A/520/Rev.17, annexe V)].

31. Le Bureau appelle également l'attention de l'Assemblée générale sur la section III de la résolution 57/283 B concernant la publication des documents dans les six langues officielles de l'Assemblée générale dans les délais requis. En outre, il appelle l'attention de l'Assemblée générale sur la résolution 59/313, dans laquelle l'Assemblée a prié le Secrétaire général de veiller à ce que la documentation et les rapports paraissent suffisamment à l'avance, selon la règle des six semaines régissant la publication simultanée des documents dans toutes les langues officielles.

32. Le Bureau appelle l'attention de l'Assemblée générale sur les résolutions 48/264 et 55/285, dans lesquelles elle a souligné qu'il ne fallait demander de nouveaux rapports qu'avec modération et demander des rapports fusionnés, et sur la résolution 57/270 B dans laquelle elle a souligné qu'il fallait éviter de demander au Secrétaire général d'établir des rapports faisant double emploi.

33. Le Bureau appelle également l'attention de l'Assemblée générale sur la résolution 63/309, dans laquelle elle a demandé aux États Membres de répondre à l'examen annuel lancé par la Division des réunions et des services de publication du

Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences relativement à la diffusion de documents sur papier aux Missions.

34. Le Bureau appelle aussi l'attention de l'Assemblée générale sur ce qui suit :

- Les résolutions ne devraient comporter de demandes d'observations à présenter par les États ou de rapports à présenter par le Secrétaire général que s'il y a lieu de penser que leur application ou la poursuite de l'examen de la question en seront facilitées [résolution 45/45, annexe, par. 10 (A/520/Rev.17, annexe VII, par. 10)];
- Lorsque, en vertu de résolutions de l'Assemblée générale, les États Membres ou les organismes du système des Nations Unies sont invités à présenter leurs vues ou à fournir des informations, ils devraient s'attacher à le faire dans les délais prescrits (résolution 55/285, annexe, par. 17);
- Les États Membres qui ont besoin d'informations additionnelles sont encouragés à demander qu'elles leur soient communiquées oralement ou, si elles le sont par écrit, sous la forme de fiches d'information, d'annexes, de tableaux ou sous d'autres formes analogues (résolution 59/313, par. 17).

35. Le Bureau appelle en outre l'attention de l'Assemblée générale sur le paragraphe 6 de l'annexe à sa résolution 58/316, sur les paragraphes 16 à 19 de sa résolution 59/313 et sur le paragraphe 29 de sa résolution 60/286 concernant la documentation.

J. Questions se rapportant au budget-programme

36. Le Bureau appelle l'attention de l'Assemblée générale sur l'article 153 du Règlement intérieur, qui se lit comme suit :

Aucune commission ne recommande à l'Assemblée générale, pour approbation, de résolution impliquant des dépenses sans que cette résolution soit accompagnée d'une prévision des dépenses établie par le Secrétaire général. L'Assemblée générale ne vote aucune résolution dont le Secrétaire général prévoit qu'elle entraînera des dépenses tant que la Commission des questions administratives et budgétaires (Cinquième Commission) n'a pas eu la possibilité d'indiquer les incidences de la proposition sur les prévisions budgétaires de l'Organisation.

37. S'agissant de l'article 153 du Règlement intérieur et de l'alinéa d) du paragraphe 13 de la décision 34/401, qui stipule qu'un minimum de 48 heures doit être prévu entre la présentation d'une proposition et le vote sur cette proposition afin de permettre au Secrétaire général d'établir l'état des incidences sur le budget-programme des projets soumis à l'Assemblée générale, le Bureau appelle l'attention de l'Assemblée sur le fait que, dans la plupart des cas, plus de 48 heures sont nécessaires pour que le Secrétaire général examine les incidences sur le budget-programme des projets dont l'Assemblée est saisie.

38. Le Bureau appelle également l'attention de l'Assemblée générale sur les paragraphes 12 et 13 de sa décision 34/401 (A/520/Rev.17, annexe V), qui se lisent comme suit :

12. Il est essentiel que les grandes commissions prévoient des délais suffisants pour l'établissement des prévisions de dépenses par le Secrétariat, ainsi que pour l'examen de celles-ci par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et par la Cinquième Commission, et qu'elles tiennent compte de cette nécessité lorsqu'elles adoptent leur programme de travail.

13. En outre :

a) Une date limite obligatoire – le 1^{er} décembre au plus tard – doit être fixée pour la présentation à la Cinquième Commission de tous les projets de résolution ayant des incidences financières;

b) La Cinquième Commission doit, comme pratique générale, envisager d'accepter sans débat les recommandations du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires concernant les incidences financières des projets de résolution, jusqu'à concurrence d'un montant limite prescrit, à savoir 25 000 dollars pour une dépense donnée;

c) Des délais fermes doivent être fixés pour que les rapports des organes subsidiaires qui doivent être examinés par la Cinquième Commission soient présentés au plus tôt;

d) Un minimum de 48 heures doit être prévu entre la présentation d'une proposition impliquant des dépenses et le vote sur cette proposition, afin de permettre au Secrétaire général d'établir et de présenter l'état des incidences administratives et financières s'y rapportant.

39. Le Bureau appelle aussi l'attention de l'Assemblée générale sur l'article 5.9 du Règlement régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation (ST/SGB/2000/8; adopté initialement dans la résolution 37/234 (annexe); les dispositions figurant dans la présente version révisée sont publiées en application des résolutions 53/207 et 54/236 et de la décision 54/474). L'article 5.9 se lit comme suit :

Aucun conseil, commission ou autre organe compétent ne peut prendre de décision qui implique une modification du budget-programme approuvé par l'Assemblée générale ou qui peut entraîner des dépenses s'il n'a pas été saisi d'un rapport du Secrétaire général sur les incidences que la décision envisagée peut avoir sur le budget-programme et n'en a pas tenu compte.

40. En outre, le Bureau appelle l'attention de l'Assemblée générale sur le paragraphe 6 de sa résolution 35/10 A, qui se lit comme suit :

6. *Décide* que toutes les propositions concernant le calendrier des conférences et réunions qui auront été faites lors d'une session de l'Assemblée générale seront revues par le Comité des conférences lorsque les incidences administratives seront examinées en vertu des dispositions de l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée.

41. Le Bureau appelle également l'attention de l'Assemblée générale sur la section VI de sa résolution 45/248 B sur les procédures à suivre pour les questions administratives et budgétaires, dans laquelle l'Assemblée :

1. *Réaffirme* que la Cinquième Commission est celle de ses grandes commissions à laquelle incombe le soin des questions administratives et budgétaires;

2. *Réaffirme également* le rôle du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires;

3. *S'inquiète* de la tendance manifestée par des commissions chargées des questions de fond et d'autres organes intergouvernementaux à s'ingérer dans les questions administratives et budgétaires;

4. *Invite* le Secrétaire général à communiquer à tous les organes intergouvernementaux les éléments d'information nécessaires concernant les procédures à suivre pour les questions administratives et budgétaires.

42. Le Bureau appelle en outre l'attention de l'Assemblée générale sur les vues exprimées par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires³ concernant l'utilisation de l'expression « dans la limite des ressources disponibles » et sur le rapport dans lequel le Comité a souligné qu'il incombait au Secrétariat d'indiquer à l'Assemblée générale de manière complète et précise si les ressources étaient suffisantes pour mettre en œuvre une nouvelle activité⁴.

K. Manifestations et réunions commémoratives

43. Conscient de la pratique établie, le Bureau recommande à l'Assemblée générale d'adopter, pour les réunions commémoratives, un format qui comprendrait des déclarations du Président de l'Assemblée générale, du Secrétaire général, des présidents des cinq groupes régionaux et du représentant du pays hôte.

L. Conférences spéciales

44. Le Bureau appelle l'attention de l'Assemblée générale sur ce qui suit :

- Le Comité des conférences a recommandé à l'Assemblée générale de donner pour instructions aux grandes commissions de revoir le nombre de conférences spéciales de l'ONU déjà proposées et prévues dans leurs domaines d'activité respectifs avant de décider de réunir des conférences spéciales nouvelles et supplémentaires, tenant compte ainsi des passages pertinents de la résolution 33/55 (recommandation 6 du Comité des conférences⁵, adoptée par l'Assemblée au paragraphe b) de sa décision 34/405);
- La décision de l'Assemblée générale tendant à ce qu'il n'y ait pas plus de cinq conférences spéciales organisées au cours d'une même année et à ce qu'il n'en soit pas tenu plus d'une à la fois devrait être rigoureusement observée⁶;
- Le principe énoncé dans la résolution 40/243, selon lequel les organes de l'ONU se réunissent à leurs sièges respectifs, devrait être strictement appliqué. Lorsque l'Assemblée générale accepte l'offre du gouvernement d'un État

³ Ibid., trente-huitième session, Supplément n° 7A (A/38/7/Add.1 à 23), document A/38/7/Add.16.

⁴ Ibid., cinquante-quatrième session, Supplément n° 7 (A/54/7).

⁵ Ibid., trente-quatrième session, Supplément n° 32 (A/34/32 et Corr.1), chap. VI.

⁶ Ibid., quarante et unième session, Supplément n° 49 (A/41/49), par. 21, recommandation 2 d).

Membre d'accueillir une conférence ou une réunion hors siège, les coûts supplémentaires devraient être intégralement pris en charge par ce gouvernement. Il convient d'améliorer les méthodes employées pour budgétiser lesdits coûts afin de garantir qu'ils soient tous pris en compte⁷.

III. Adoption de l'ordre du jour

45. Le Bureau a examiné le projet d'ordre du jour de la soixante-cinquième session présenté par le Secrétaire général dans son mémorandum (A/BUR/65/1). Toutes les propositions concernant l'inscription de questions à l'ordre du jour de la soixante-cinquième session ont été communiquées aux États Membres dans les documents suivants :

a) Ordre du jour provisoire de la soixante-cinquième session ordinaire de l'Assemblée générale (A/65/150);

b) Liste des questions supplémentaires proposées pour inscription à l'ordre du jour de la soixante-cinquième session de l'Assemblée générale (A/65/200).

46. Les questions proposées pour inscription à l'ordre du jour sont énumérées dans l'ordre du jour, qui figure au paragraphe 62 ci-après.

47. À l'alinéa a) du paragraphe 2 de l'annexe de la résolution 58/316, l'Assemblée générale a notamment décidé que son ordre du jour serait articulé autour de titres correspondant aux priorités de l'Organisation, tels qu'ils figurent dans le plan à moyen terme (ou dans le cadre stratégique, selon les cas), avec un titre supplémentaire, « Questions d'organisation, questions administratives et autres questions », en vue de refléter le fait que les travaux de l'Assemblée sont structurés. L'ordre du jour de la soixante-cinquième session est articulé autour de titres correspondant aux priorités de l'Organisation pour la période 2010-2011, comme il en a été décidé au paragraphe 2 de la résolution 63/247.

48. Le Bureau a pris note des résolutions pertinentes concernant l'examen de l'ordre du jour, à savoir l'annexe I de la résolution 48/264, l'annexe de la résolution 51/241, l'annexe de la résolution 55/285, les paragraphes 2 et 4 de l'annexe de la résolution 58/316 et le paragraphe 60 de la résolution 57/270 B, dans lequel l'Assemblée générale demande au Bureau de veiller à mieux coordonner les ordres du jour de la Deuxième et de la Troisième Commission.

49. Compte tenu du programme de travail extrêmement chargé de l'Assemblée générale et de la nécessité d'utiliser au mieux des ressources limitées, le Bureau a pris note de la suggestion du Secrétaire général l'invitant à envisager de reporter à une session ultérieure l'examen des questions qui n'appellent pas de décision durant la session en cours (résolution 51/241, annexe, par. 23 à 26).

50. Le Bureau a pris note de la décision 49/426, dans laquelle l'Assemblée générale a décidé que l'octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée devrait, à l'avenir, être limité aux États et aux organisations intergouvernementales dont les activités portent sur des questions qui présentent un intérêt pour l'Assemblée.

⁷ Ibid., recommandation 4.

51. En ce qui concerne le point 20 i) du projet d'ordre du jour (Harmonie avec la nature), le Bureau a décidé de recommander son inscription sous le titre A (Promotion d'une croissance économique soutenue et d'un développement durable, conformément aux résolutions de l'Assemblée générale et aux décisions issues des récentes conférences des Nations Unies).

52. En ce qui concerne le point 29 du projet d'ordre du jour (Mécanisme intergouvernemental d'échanges entre scientifiques et décideurs en matière de biodiversité et de services écosystémiques), le Bureau a décidé qu'il examinerait à une date ultérieure la question de son inscription à l'ordre du jour.

53. En ce qui concerne le point 41 du projet d'ordre du jour (Question de l'île comorienne de Mayotte), le Bureau a décidé de recommander son inscription sous le titre B (Maintien de la paix et de la sécurité internationales), étant entendu que l'Assemblée générale n'examinerait pas ce point jusqu'à nouvel ordre.

54. En ce qui concerne le point 61 du projet d'ordre du jour (Question des îles malgaches Glorieuses, Juan de Nova, Europa et Bassas da India), le Bureau a décidé de recommander que son examen soit reporté à la soixante-sixième session de l'Assemblée générale et qu'il soit inscrit à l'ordre du jour provisoire de cette session.

55. En ce qui concerne le point 150 du projet d'ordre du jour (Financement de la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo), le Bureau a décidé de recommander son inscription sous le titre I (Questions d'organisation, questions administratives et autres questions).

56. En ce qui concerne le point 164 du projet d'ordre du jour (Réparation du préjudice colonial), le Bureau a décidé qu'il examinerait à une date ultérieure la question de son inscription à l'ordre du jour.

57. En ce qui concerne le point 165 du projet d'ordre du jour (Vérification du respect des obligations en matière de désarmement nucléaire), le Bureau a décidé qu'il examinerait à une date ultérieure la question de son inscription à l'ordre du jour.

58. En ce qui concerne le point 166 du projet d'ordre du jour (Renforcement et élargissement des fonctions et pouvoirs de l'Assemblée générale), le Bureau a décidé qu'il examinerait à une date ultérieure la question de son inscription à l'ordre du jour.

59. En ce qui concerne le point 167 du projet d'ordre du jour (Enquête sur l'invasion de l'Iraq), le Bureau a décidé de ne pas recommander son inscription à l'ordre du jour de la soixante-cinquième session.

60. En ce qui concerne le point 168 du projet d'ordre du jour (Enquête sur les guerres qui ont éclaté depuis la création de l'Organisation des Nations Unies), le Bureau a décidé de ne pas recommander son inscription à l'ordre du jour de la soixante-cinquième session.

61. En ce qui concerne le point 169 du projet d'ordre du jour (Enquête sur les assassinats commis depuis la création de l'Organisation des Nations Unies), le Bureau a décidé de ne pas recommander son inscription à l'ordre du jour de la soixante-cinquième session.

62. Compte tenu des paragraphes 47 à 61 ci-dessus, le Bureau recommande à l'Assemblée générale d'adopter l'ordre du jour ci-après :

Ordre du jour articulé autour de titres correspondant aux priorités de l'Organisation

1. Ouverture de la session par le Président de l'Assemblée générale.
2. Minute de silence consacrée à la prière ou à la méditation.
3. Pouvoirs des représentants à la soixante-cinquième session de l'Assemblée générale :
 - a) Nomination des membres de la Commission de vérification des pouvoirs;
 - b) Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs.
4. Élection du Président de l'Assemblée générale⁸.
5. Élection des bureaux des grandes commissions⁸.
6. Élection des vice-présidents de l'Assemblée générale⁸.
7. Organisation des travaux, adoption de l'ordre du jour et répartition des questions inscrites à l'ordre du jour : rapports du Bureau.
8. Débat général.

A. Promotion d'une croissance économique soutenue et d'un développement durable, conformément aux résolutions de l'Assemblée générale et aux décisions issues des récentes conférences des Nations Unies

9. Rapport du Conseil économique et social.
10. Mise en œuvre de la Déclaration d'engagement sur le VIH/sida et de la Déclaration politique sur le VIH/sida.
11. Le sport au service de la paix et du développement.
12. 2001-2010 : Décennie pour faire reculer le paludisme dans les pays en développement, particulièrement en Afrique.
13. Application et suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes.
14. Programme mondial pour le dialogue entre les civilisations.
15. Culture de paix.

⁸ Conformément à l'article 30 de son règlement intérieur, l'Assemblée générale tiendra ces élections, pour sa soixante-sixième session, au moins trois mois avant l'ouverture de ladite session.

16. Le rôle des Nations Unies dans la promotion d'un nouvel ordre mondial privilégiant l'humain.
17. Les technologies de l'information et des communications au service du développement.
18. Questions de politique macroéconomique :
 - a) Commerce international et développement;
 - b) Système financier international et développement;
 - c) Poids de la dette extérieure et développement.
19. Suivi et mise en œuvre des textes issus de la Conférence internationale de 2002 sur le financement du développement et de la Conférence d'examen de 2008.
20. Développement durable :
 - a) Mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable;
 - b) Suivi et application de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement;
 - c) Stratégie internationale de prévention des catastrophes;
 - d) Sauvegarde du climat mondial pour les générations présentes et futures;
 - e) Application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique;
 - f) Convention sur la diversité biologique;
 - g) Rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur les travaux de sa onzième session extraordinaire;
 - h) Décennie des Nations Unies pour l'éducation au service du développement durable;
 - i) Harmonie avec la nature.
21. Application des décisions prises par la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) et renforcement du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat).
22. Mondialisation et interdépendance :
 - a) Rôle des Nations Unies s'agissant de promouvoir le développement dans le contexte de la mondialisation et de l'interdépendance;
 - b) Action préventive et lutte contre la corruption et le transfert d'avoirs d'origine illicite et restitution de ces avoirs, notamment

- aux pays d'origine, conformément à la Convention des Nations Unies contre la corruption;
- c) Migrations internationales et développement.
23. Groupes de pays en situation particulière :
- a) Quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés;
 - b) Mesures spécifiques répondant aux besoins et problèmes particuliers des pays en développement sans littoral : résultats de la Conférence ministérielle internationale des pays en développement sans littoral et de transit, des pays donateurs et des organismes internationaux de financement et de développement sur la coopération en matière de transport en transit.
24. Élimination de la pauvreté et autres questions liées au développement :
- a) Deuxième Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (2008-2017);
 - b) Coopération pour le développement industriel.
25. Activités opérationnelles de développement : activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies.
26. Développement agricole et sécurité alimentaire.
27. Développement social :
- a) Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale;
 - b) Développement social, y compris les questions relatives à la situation sociale dans le monde et aux jeunes, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille;
 - c) Suite donnée à l'Année internationale des personnes âgées : deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement;
 - d) Décennie des Nations Unies pour l'alphabétisation : l'éducation pour tous.
28. Promotion de la femme :
- a) Promotion de la femme;
 - b) Suite donnée aux textes issus de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale.

B. Maintien de la paix et de la sécurité internationales

- 29. Rapport du Conseil de sécurité.
- 30. Rapport de la Commission de consolidation de la paix.

31. Élimination des mesures économiques coercitives unilatérales et extraterritoriales utilisées pour exercer une pression politique et économique.
32. Les diamants, facteur de conflits.
33. Prévention des conflits armés.
34. Conflits prolongés dans la région du Groupe GUAM et leurs incidences sur la paix et la sécurité internationales et sur le développement.
35. Zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud.
36. La situation au Moyen-Orient.
37. Question de Palestine.
38. La situation en Afghanistan.
39. La situation dans les territoires occupés de l'Azerbaïdjan.
40. Question de l'île comorienne de Mayotte.
41. Nécessité de lever le blocus économique, commercial et financier imposé à Cuba par les États-Unis d'Amérique.
42. La situation en Amérique centrale : progrès accomplis vers la constitution d'une région de paix, de liberté, de démocratie et de développement⁹.
43. Question de Chypre¹⁰.
44. Agression armée contre la République démocratique du Congo¹⁰.
45. Question des îles Falkland (Malvinas)¹⁰.
46. La situation de la démocratie et des droits de l'homme en Haïti¹⁰.
47. L'agression armée israélienne contre les installations nucléaires irakiennes et ses graves conséquences pour le système international établi en ce qui concerne les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, la non-prolifération des armes nucléaires et la paix et la sécurité internationales¹⁰.
48. Conséquences de l'occupation du Koweït par l'Iraq et de l'agression irakienne contre le Koweït¹⁰.
49. Effets des rayonnements ionisants.
50. Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace.
51. Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient.

⁹ Conformément à la décision 60/508, cette question reste inscrite à l'ordre du jour de façon à pouvoir être examinée sur notification d'un État Membre.

¹⁰ Conformément à l'alinéa b) du paragraphe 4 de l'annexe de la résolution 58/316, cette question reste inscrite à l'ordre du jour de façon à pouvoir être examinée sur notification d'un État Membre.

52. Rapport du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés.
53. Étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects.
54. Questions relatives à l'information.
55. Renseignements relatifs aux territoires non autonomes communiqués en application de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies.
56. Activités économiques et autres préjudiciables aux intérêts des peuples des territoires non autonomes.
57. Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies.
58. Moyens d'étude et de formation offerts par les États Membres aux habitants des territoires non autonomes.
59. Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.
60. Souveraineté permanente du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe dans le Golan syrien occupé sur leurs ressources naturelles.
61. Rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, questions relatives aux réfugiés, aux rapatriés et aux déplacés et questions humanitaires.

C. Développement de l'Afrique

62. Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique : progrès accomplis dans la mise en œuvre et appui international :
 - a) Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique : progrès accomplis dans la mise en œuvre et appui international;
 - b) Les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique.

D. Promotion des droits de l'homme

63. Rapport du Conseil des droits de l'homme.
64. Promotion et protection des droits de l'enfant :
 - a) Promotion et protection des droits de l'enfant;
 - b) Suite donnée aux textes issus de la session extraordinaire consacrée aux enfants.

- 65. Questions autochtones :
 - a) Questions autochtones;
 - b) Deuxième Décennie internationale des peuples autochtones.
- 66. Élimination du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée :
 - a) Élimination du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée;
 - b) Mise en œuvre intégrale et suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Durban.
- 67. Droit des peuples à l'autodétermination.
- 68. Promotion et protection des droits de l'homme :
 - a) Application des instruments relatifs aux droits de l'homme;
 - b) Questions relatives aux droits de l'homme, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales;
 - c) Situations relatives aux droits de l'homme et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux;
 - d) Application intégrale et suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne.

E. Efficacité de la coordination des opérations d'assistance humanitaire

- 69. Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire et des secours en cas de catastrophe fournis par les organismes des Nations Unies, y compris l'assistance économique spéciale :
 - a) Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par les organismes des Nations Unies;
 - b) Assistance au peuple palestinien;
 - c) Renforcement de la coopération internationale et coordination des efforts déployés pour étudier et atténuer le plus possible les conséquences de la catastrophe de Tchernobyl;
 - d) Assistance économique spéciale à certains pays et à certaines régions.

F. Promotion de la justice et du droit international

- 70. Rapport de la Cour internationale de Justice.
- 71. Rapport du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais

accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 1994.

72. Rapport du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991.
73. Rapport de la Cour pénale internationale.
74. Les océans et le droit de la mer :
 - a) Les océans et le droit de la mer;
 - b) Assurer la viabilité des pêches, notamment grâce à l'Accord de 1995 aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrateurs et à des instruments connexes.
75. Responsabilité de l'État pour fait internationalement illicite.
76. Responsabilité pénale des fonctionnaires et des experts en mission des Nations Unies.
77. Rapport de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international sur les travaux de sa quarante-troisième session.
78. Programme d'assistance des Nations Unies aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international.
79. Rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa soixante-deuxième session.
80. Protection diplomatique.
81. Examen des questions de la prévention des dommages transfrontières résultant d'activités dangereuses et de la répartition des pertes consécutives à de tels dommages.
82. État des Protocoles additionnels aux Conventions de Genève de 1949 relatifs à la protection des victimes des conflits armés.
83. Examen de mesures propres à renforcer la protection et la sécurité des missions et des représentants diplomatiques et consulaires.
84. Rapport du Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation.
85. L'état de droit aux niveaux national et international.
86. Portée et application du principe de compétence universelle.

G. Désarmement

87. Rapport de l'Agence internationale de l'énergie atomique.

88. Réduction des budgets militaires.
89. Traité sur une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique.
90. Renforcement du régime défini par le Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes (Traité de Tlatelolco).
91. Maintien de la sécurité internationale – relations de bon voisinage, stabilité et développement en Europe du Sud-Est.
92. Les progrès de l'informatique et de la télématique et la question de la sécurité internationale.
93. Création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient.
94. Conclusion d'arrangements internationaux efficaces visant à garantir les États non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace de ces armes.
95. Prévention d'une course aux armements dans l'espace.
96. Le rôle de la science et de la technique dans le contexte de la sécurité internationale et du désarmement.
97. Désarmement général et complet :
 - a) Notification des essais nucléaires;
 - b) Nouvelles mesures à prendre dans le domaine du désarmement pour éviter la course aux armements au fond des mers et des océans et dans leur sous-sol;
 - c) Mesures visant à renforcer l'autorité du Protocole de Genève de 1925;
 - d) Effets de l'utilisation d'armes et de munitions contenant de l'uranium appauvri;
 - e) Missiles;
 - f) Sécurité internationale et statut d'État exempt d'armes nucléaires de la Mongolie;
 - g) Information sur les mesures de confiance dans le domaine des armes classiques;
 - h) Consolidation de la paix grâce à des mesures concrètes de désarmement;
 - i) Création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale;
 - j) Action préventive et lutte contre les activités de courtage illicites;
 - k) Éducation en matière de désarmement et de non-prolifération;
 - l) Traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires;

- m) Assistance aux États pour l'arrêt de la circulation illicite et la collecte des armes légères et de petit calibre;
 - n) Relation entre le désarmement et le développement;
 - o) Respect des normes relatives à l'environnement dans l'élaboration et l'application des accords de désarmement et de maîtrise des armements;
 - p) Promotion du multilatéralisme dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération;
 - q) Réduction du danger nucléaire;
 - r) Mesures visant à empêcher les terroristes d'acquérir des armes de destruction massive;
 - s) Désarmement régional;
 - t) Maîtrise des armes classiques aux niveaux régional et sous-régional;
 - u) Adoption de mesures de confiance à l'échelon régional et sous-régional;
 - v) Hémisphère Sud et zones adjacentes exempts d'armes nucléaires;
 - w) Application de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction;
 - x) Volonté renouvelée de parvenir à l'élimination totale des armes nucléaires;
 - y) Mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales;
 - z) Le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects;
 - aa) Désarmement nucléaire;
 - bb) Transparence dans le domaine des armements;
 - cc) Suite donnée à l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur la *Licéité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires*;
 - dd) Vers un monde exempt d'armes nucléaires : accélération de la mise en œuvre des engagements en matière de désarmement nucléaire;
 - ee) Convocation de la quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement;
 - ff) Prévention de l'acquisition de matières ou de sources radioactives par des terroristes.
98. Examen et application du Document de clôture de la douzième session extraordinaire de l'Assemblée générale :
- a) Bourses d'études, formation et services consultatifs des Nations Unies dans le domaine du désarmement;

- b) Programme d'information des Nations Unies sur le désarmement;
 - c) Centres régionaux des Nations Unies pour la paix et le désarmement;
 - d) Convention sur l'interdiction de l'utilisation des armes nucléaires;
 - e) Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes;
 - f) Mesures de confiance à l'échelon régional : activités du Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale;
 - g) Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique.
99. Examen de l'application des recommandations et décisions adoptées par l'Assemblée générale à sa dixième session extraordinaire :
- a) Rapport de la Conférence du désarmement;
 - b) Rapport de la Commission du désarmement.
100. Le risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient.
101. Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination.
102. Renforcement de la sécurité et de la coopération dans la région de la Méditerranée.
103. Traité d'interdiction complète des essais nucléaires.
104. Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction.

H. Contrôle des drogues, prévention du crime et lutte contre le terrorisme international sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations

105. Prévention du crime et justice pénale.
106. Contrôle international des drogues.
107. Mesures visant à éliminer le terrorisme international.

I. Questions d'organisation, questions administratives et autres questions

108. Rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation.
109. Rapport du Secrétaire général sur le Fonds pour la consolidation de la paix.

110. Communication faite par le Secrétaire général en vertu du paragraphe 2 de l'Article 12 de la Charte des Nations Unies.
111. Élections aux sièges devenus vacants dans les organes principaux :
 - a) Élection de cinq membres non permanents du Conseil de sécurité;
 - b) Élection de dix-huit membres du Conseil économique et social.
112. Élections aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres élections :
 - a) Élection de sept membres du Comité du programme et de la coordination;
 - b) Élection de cinq membres du Comité d'organisation de la Commission de consolidation de la paix;
 - c) Élection de quinze membres du Conseil des droits de l'homme.
113. Nominations aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres nominations :
 - a) Nomination de membres du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires;
 - b) Nomination de membres du Comité des contributions;
 - c) Confirmation de la nomination de membres du Comité des placements;
 - d) Nomination de membres de la Commission de la fonction publique internationale :
 - i) Nomination de membres de la Commission;
 - ii) Désignation du Président de la Commission;
 - e) Nomination des membres du Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit;
 - f) Nomination de membres du Comité des conférences.
114. Admission de nouveaux Membres à l'Organisation des Nations Unies.
115. Suite donnée aux textes issus du Sommet du Millénaire.
116. Suivi de la commémoration du bicentenaire de l'abolition de la traite transatlantique des esclaves.
117. Application des résolutions de l'Organisation des Nations Unies.
118. Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale.
119. Question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres et questions connexes.
120. Renforcement du système des Nations Unies.
121. Multilinguisme.

122. Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales ou autres :

- a) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union africaine;
- b) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation juridique consultative pour les pays d'Asie et d'Afrique;
- c) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est;
- d) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de coopération économique de la mer Noire;
- e) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté des Caraïbes;
- f) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation du Traité de sécurité collective;
- g) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté des pays de langue portugaise;
- h) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Conseil de l'Europe;
- i) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté économique des États de l'Afrique centrale;
- j) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de coopération économique;
- k) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté économique eurasiennne;
- l) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation internationale de la Francophonie;
- m) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies, les parlements nationaux et l'Union interparlementaire;
- n) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Système économique latino-américain et caribéen;
- o) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Ligue des États arabes;
- p) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques;
- q) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe;
- r) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation des États américains;
- s) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de la Conférence islamique;

- t) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Forum des îles du Pacifique;
 - u) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires;
 - v) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de Shanghai pour la coopération;
 - w) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté de développement de l'Afrique australe.
123. Suite donnée aux recommandations de la Commission d'enquête indépendante sur la gestion administrative et le contrôle interne du programme « pétrole contre nourriture » de l'Organisation des Nations Unies.
124. Santé mondiale et politique étrangère.
125. Tribunal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 1994.
126. Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991.
127. Rapports financiers et états financiers vérifiés et rapports du Comité des commissaires aux comptes :
- a) Organisation des Nations Unies;
 - b) Opérations de maintien de la paix des Nations Unies;
 - c) Centre du commerce international CNUCED/OMC;
 - d) Université des Nations Unies;
 - e) Plan-cadre d'équipement;
 - f) Programme des Nations Unies pour le développement;
 - g) Fonds des Nations Unies pour l'enfance;
 - h) Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient;
 - i) Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche;
 - j) Contributions volontaires gérées par le Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés;
 - k) Fonds du Programme des Nations Unies pour l'environnement;
 - l) Fonds des Nations Unies pour la population;
 - m) Programme des Nations Unies pour les établissements humains;

- n) Office des Nations Unies contre la drogue et le crime;
 - o) Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets;
 - p) Tribunal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 1994;
 - q) Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991.
- 128. Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies.
 - 129. Budget-programme de l'exercice biennal 2010-2011.
 - 130. Planification des programmes.
 - 131. Amélioration de la situation financière de l'Organisation des Nations Unies.
 - 132. Plan des conférences.
 - 133. Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies.
 - 134. Gestion des ressources humaines.
 - 135. Corps commun d'inspection.
 - 136. Régime commun des Nations Unies.
 - 137. Régime des pensions des Nations Unies.
 - 138. Coordination administrative et budgétaire entre l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées ainsi que l'Agence internationale de l'énergie atomique.
 - 139. Rapport d'activité du Bureau des services de contrôle interne.
 - 140. Administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies.
 - 141. Financement du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 1994.
 - 142. Financement du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991.
 - 143. Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies.
 - 144. Financement de la Mission des Nations Unies en République centrafricaine et au Tchad.

145. Financement de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire.
146. Financement de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre.
147. Financement de la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo.
148. Financement de la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo.
149. Financement de la Mission des Nations Unies au Timor oriental.
150. Financement de la Mission intégrée des Nations Unies au Timor-Leste.
151. Financement de la Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée.
152. Financement de la Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie.
153. Financement de la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti.
154. Financement de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo.
155. Financement de la Mission des Nations Unies au Libéria.
156. Financement des Forces des Nations Unies chargées du maintien de la paix au Moyen-Orient :
 - a) Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement;
 - b) Force intérimaire des Nations Unies au Liban.
157. Financement de la Mission des Nations Unies au Soudan.
158. Financement de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental.
159. Financement de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour.
160. Financement des activités découlant de la résolution 1863 (2009) du Conseil de sécurité.
161. Rapport du Comité des relations avec le pays hôte.

IV. Répartition des questions inscrites à l'ordre du jour

63. La répartition des questions indiquée au paragraphe 72 ci-après s'inspire du plan adopté par l'Assemblée générale les années précédentes et est organisée autour des titres de l'ordre du jour énoncés au paragraphe 62 ci-dessus. Le Bureau a pris note des résolutions et décisions pertinentes concernant les directives relatives à la répartition des questions de l'ordre du jour, à savoir la décision 34/401 (A/520/Rev.17, annexe V), la résolution 39/88 B, la résolution 45/45 (A/520/Rev.17, annexes VI et VII), l'annexe I de la résolution 48/264 et l'annexe de la résolution 51/241.

64. Il a également pris note des alinéas c), e) et i) du paragraphe 4 de l'annexe de la résolution 58/316 concernant la répartition des questions inscrites à l'ordre du jour de la soixante-cinquième session.

65. Le Bureau a également pris note du fait que toute demande du statut d'observateur auprès de l'Assemblée présentée par une organisation serait examinée en séance plénière après avoir été examinée par la Sixième Commission de l'Assemblée (résolution 54/195).

66. Compte tenu des recommandations concernant l'adoption de l'ordre du jour énoncées à la section III ci-dessus, le Bureau a approuvé la répartition des questions présentée au paragraphe 76 du memorandum du Secrétaire général (A/BUR/65/1).

67. Séances plénières

a) **Point 9** (Rapport du Conseil économique et social). Le Bureau a pris note de l'alinéa c) du paragraphe 4 de l'annexe de la résolution 58/316 et décidé de recommander à l'Assemblée générale que ce point soit intégralement examiné en séance plénière, étant entendu que les aspects administratifs, budgétaires et relatifs aux programmes devront être traités par la Cinquième Commission. Le Bureau a également pris note de l'éclaircissement selon lequel, conformément à la résolution 58/316, les parties pertinentes du chapitre I et du rapport du Conseil économique et social seraient renvoyées pour examen aux grandes commissions concernées au titre de points figurant déjà à leur ordre du jour, pour que l'Assemblée puisse ensuite se prononcer.

b) **Point 13** (Application et suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes). Le Bureau a pris note de la résolution 57/270 B, dans laquelle l'Assemblée générale a décidé d'examiner au titre de cette question les chapitres du rapport annuel du Conseil économique et social ayant trait à l'application et au suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies, notamment avec la participation du Président du Conseil.

c) **Point 13** (Application et suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes) et **point 115** (Suite donnée aux textes issus du Sommet du Millénaire). Le Bureau a pris note des résolutions 63/302 et 64/184 et de la décision 64/555, dans lesquelles l'Assemblée générale a décidé de tenir une réunion plénière de haut niveau au début de la soixante-cinquième session de l'Assemblée, du 20 au 22 septembre 2010, au Siège de l'Organisation.

d) **Point 13** (Application et suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes) et **point 115** (Suite donnée aux textes issus du Sommet du Millénaire). Le Bureau a pris note du paragraphe 56 de la résolution 60/265, dans lequel l'Assemblée générale a décidé de consacrer, à chacune de ses sessions, une réunion particulière axée sur le développement, où elle s'attachera notamment à mesurer les progrès accomplis depuis l'année précédente.

e) **Point 20 b)** (Développement durable : suivi et application de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement). Le Bureau a pris note du paragraphe 2 de la résolution 64/199 et des décisions 64/555 et 64/566, dans lesquels l'Assemblée générale a décidé de convoquer une réunion d'examen de haut niveau de deux jours, les 24 et 25 septembre 2010, afin d'examiner les progrès de l'action menée pour réduire la vulnérabilité des petits États insulaires en développement dans le cadre de l'application de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement.

f) **Point 20 f)** (Développement durable : Convention sur la diversité biologique). Le Bureau a pris note du paragraphe 23 de la résolution 64/203 et des décisions 64/555 et 64/567, dans lesquels l'Assemblée générale a décidé de convoquer une réunion de haut niveau d'une journée, le 22 septembre 2010, à titre de contribution à l'Année internationale de la biodiversité.

g) **Point 24 a)** [Élimination de la pauvreté et autres questions liées au développement : deuxième Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (2008-2017)]. Le Bureau a pris note du paragraphe 13 de la résolution 63/229, dans lequel l'Assemblée générale a décidé de consacrer une séance plénière de sa soixante-cinquième session à l'examen des résultats et du suivi de l'Année internationale du microcrédit.

h) **Point 59** (Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux). Le Bureau a pris note de la décision 64/560, par laquelle l'Assemblée générale a décidé d'organiser une réunion commémorative, le 14 décembre 2010, à l'occasion du cinquantième anniversaire de l'adoption de la résolution 1514 (XV), qui contient la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

i) **Point 63** (Rapport du Conseil des droits de l'homme). Le Bureau a décidé que ce point serait examiné en séance plénière et à la Troisième Commission, étant entendu que cette dernière examinerait toutes les recommandations que le Conseil des droits de l'homme a faites à l'Assemblée, y compris celles qui portent sur le développement du droit international des droits de l'homme, et se prononcerait à leur sujet, sans préjudice du droit des États de présenter des résolutions et des décisions sur toutes les questions examinées dans le rapport du Conseil. Compte tenu de ce qui précède, l'Assemblée, en séance plénière, examinerait le rapport annuel du Conseil sur ses activités. Il a été également entendu que cette décision ne constituait en aucun cas une réinterprétation de la résolution 60/251 de l'Assemblée, et qu'elle serait réexaminée avant le début de la soixante-sixième session de l'Assemblée.

j) **Point 108** (Rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation). En application des paragraphes 4 et 10 de la résolution 51/241 et comme aux sessions précédentes, le Secrétaire général présentera brièvement son rapport annuel¹¹ à l'Assemblée générale; son intervention aura lieu le matin du jeudi 23 septembre 2010, avant l'ouverture du débat général.

¹¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-cinquième session, Supplément n° 1 (A/65/1).

k) **Point 118** (Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale). Le Bureau a pris note des résolutions 58/316 et 59/313 et, pour faciliter les travaux des grandes commissions, a décidé de recommander que l'Assemblée générale renvoie également le point 118 à toutes les grandes commissions, uniquement pour qu'elles examinent leurs programmes de travail provisoires respectifs et se prononcent à leur sujet.

68. **Première Commission**

Point 97 (Désarmement général et complet). Le Bureau a pris note du fait que certaines parties du rapport annuel de l'Agence internationale de l'énergie atomique, qui doit être examiné directement en séance plénière au titre du point 87, portent sur la question dont traite le point 97. Il a donc décidé de recommander à l'Assemblée générale que les passages pertinents de ce rapport soient portés à l'attention de la Première Commission, qui doit examiner le point 97.

69. **Deuxième Commission**

a) **Point 20 i)** (Harmonie avec la nature). Le Bureau a décidé de recommander que le point 20 i) soit renvoyé à la Deuxième Commission.

70. **Troisième Commission**

a) **Point 28** (Promotion de la femme). Le Bureau a pris note du paragraphe 16 de l'annexe de la résolution 39/125, concernant le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme, qui est ainsi libellé :

16. L'Administrateur présente au Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement, en tenant compte de l'avis du Comité consultatif, un rapport annuel sur le fonctionnement, la gestion et le budget du Fonds. Il présente un rapport analogue à l'Assemblée générale, qui le renvoie à la Deuxième Commission pour examen des aspects relatifs à la coopération technique, ainsi qu'à la Troisième Commission.

Le Bureau a donc décidé de recommander à l'Assemblée générale que le rapport soit aussi renvoyé à la Deuxième Commission pour qu'elle l'examine au titre du point 25 (Activités opérationnelles de développement : activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies).

71. **Cinquième Commission**

a) **Point 130** (Planification des programmes). Le Bureau a pris note du paragraphe 2 de la résolution 64/229, dans lequel l'Assemblée générale a souligné de nouveau qu'elle-même, réunie en séance plénière, et ses grandes commissions étaient appelées à examiner les recommandations du Comité du programme et de la coordination ayant trait à leurs travaux et à se prononcer sur ces recommandations, conformément à l'article 4.10 du Règlement et des règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation (ST/SGB/2000/8). Le Bureau a également pris note du paragraphe 2 de la résolution 61/235, dans lequel l'Assemblée l'a prié de tenir pleinement compte de ses résolutions 56/253, 57/282, 59/275 et 60/257 lorsqu'il répartirait les questions inscrites à l'ordre du jour entre les grandes commissions. Il a également rappelé le paragraphe 9 de la résolution 60/257, dans lequel l'Assemblée a pris note du rapport du Bureau des services de contrôle interne (A/60/73) et a invité les organes intergouvernementaux à utiliser, aux fins de la

planification et de la définition des orientations, les conclusions figurant dans le rapport du Secrétaire général sur l'exécution des programmes et dans les rapports d'évaluation. En conséquence, le Bureau recommande que l'Assemblée générale renvoie le point 130 à toutes les grandes commissions et l'examine elle-même en séance plénière, afin d'élargir le débat sur les rapports concernant l'évaluation, la planification, l'établissement des budgets et le suivi.

b) **Point 140** (Administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies). Le Bureau a pris note de la résolution 64/119, dans laquelle l'Assemblée générale a approuvé le règlement intérieur du Tribunal du contentieux administratif et du Tribunal d'appel des Nations Unies, et de la résolution 64/233, dans laquelle, entre autres, elle a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-cinquième session, un rapport sur le statut des juges du Tribunal d'appel des Nations Unies et les avantages auxquels ils ont droit, notamment la prise en charge de leurs frais de voyage et de leurs frais de subsistance, et de l'informer sur les avantages et inconvénients respectifs, y compris les incidences financières, des divers recours offerts aux différentes catégories de non-fonctionnaires, en gardant à l'esprit les mécanismes de règlement des différends qui existent déjà pour eux. Le Bureau a également pris note de la décision 64/527, par laquelle l'Assemblée générale a décidé que l'examen des aspects juridiques de l'administration de la justice à l'ONU qui restent à régler se poursuivrait au cours de sa soixante-cinquième session, dans le cadre d'un groupe de travail de la Sixième Commission. Compte tenu des résolutions 64/119 et 64/233 et de la décision 64/527, le Bureau a donc décidé de recommander à l'Assemblée que ce point soit renvoyé à la Cinquième Commission et à la Sixième Commission pour qu'elles examinent les aspects juridiques des rapports qui doivent être soumis sur ce point.

Autres questions

72. Compte tenu des paragraphes 63 à 71 ci-dessus, le Bureau recommande à l'Assemblée générale d'adopter la répartition suivante des questions inscrites à l'ordre du jour¹² :

Séances plénières

1. Ouverture de la session par le Président de l'Assemblée générale.
2. Minute de silence consacrée à la prière ou à la méditation.
3. Pouvoirs des représentants à la soixante-cinquième session de l'Assemblée générale :
 - a) Nomination des membres de la Commission de vérification des pouvoirs;
 - b) Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs.
4. Élection du Président de l'Assemblée générale.
6. Élection des vice-présidents de l'Assemblée générale.

¹² La numérotation est celle des points de l'ordre du jour présenté au paragraphe 62 ci-dessus.

7. Organisation des travaux, adoption de l'ordre du jour et répartition des questions inscrites à l'ordre du jour : rapports du Bureau.
8. Débat général.

A. Promotion d'une croissance économique soutenue et d'un développement durable, conformément aux résolutions de l'Assemblée générale et aux décisions issues des récentes conférences des Nations Unies

9. Rapport du Conseil économique et social [voir par. 67 a)].
10. Mise en œuvre de la Déclaration d'engagement sur le VIH/sida et de la Déclaration politique sur le VIH/sida.
11. Le sport au service de la paix et du développement.
12. 2001-2010 : Décennie pour faire reculer le paludisme dans les pays en développement, particulièrement en Afrique.
13. Application et suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes [voir par. 67 b), c) et d)].
14. Programme mondial pour le dialogue entre les civilisations.
15. Culture de paix.
16. Le rôle des Nations Unies dans la promotion d'un nouvel ordre mondial privilégiant l'humain.
20. Développement durable :
 - b) Suivi et application de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement [voir par. 67 e)];
 - f) Convention sur la diversité biologique [voir par. 67 f)].
24. Élimination de la pauvreté et autres questions liées au développement :
 - a) Deuxième Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (2008-2017) [voir par. 67 g)].

B. Maintien de la paix et de la sécurité internationales

29. Rapport du Conseil de sécurité.
30. Rapport de la Commission de consolidation de la paix.
31. Élimination des mesures économiques coercitives unilatérales et extraterritoriales utilisées pour exercer une pression politique et économique.
32. Les diamants, facteur de conflits.

33. Prévention des conflits armés.
34. Conflits prolongés dans la région du Groupe GUAM et leurs incidences sur la paix et la sécurité internationales et sur le développement.
35. Zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud.
36. La situation au Moyen-Orient.
37. Question de Palestine.
38. La situation en Afghanistan.
39. La situation dans les territoires occupés de l'Azerbaïdjan.
41. Nécessité de lever le blocus économique, commercial et financier imposé à Cuba par les États-Unis d'Amérique.
42. La situation en Amérique centrale : progrès accomplis vers la constitution d'une région de paix, de liberté, de démocratie et de développement.
43. Question de Chypre.
44. Agression armée contre la République démocratique du Congo.
45. Question des îles Falkland (Malvinas).
46. La situation de la démocratie et des droits de l'homme en Haïti.
47. L'agression armée israélienne contre les installations nucléaires irakiennes et ses graves conséquences pour le système international établi en ce qui concerne les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, la non-prolifération des armes nucléaires et la paix et la sécurité internationales.
48. Conséquences de l'occupation du Koweït par l'Iraq et de l'agression irakienne contre le Koweït.
59. Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux [voir par. 67 h)].

C. Développement de l'Afrique

62. Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique : progrès accomplis dans la mise en œuvre et appui international :
 - a) Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique : progrès accomplis dans la mise en œuvre et appui international;
 - b) Les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique.

D. Promotion des droits de l'homme

63. Rapport du Conseil des droits de l'homme [voir par. 67 i)].

E. Efficacité de la coordination des opérations d'assistance humanitaire

69. Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire et des secours en cas de catastrophe fournis par les organismes des Nations Unies, y compris l'assistance économique spéciale :
- a) Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par les organismes des Nations Unies;
 - b) Assistance au peuple palestinien;
 - c) Renforcement de la coopération internationale et coordination des efforts déployés pour étudier et atténuer le plus possible les conséquences de la catastrophe de Tchernobyl;
 - d) Assistance économique spéciale à certains pays et à certaines régions.

F. Promotion de la justice et du droit international

70. Rapport de la Cour internationale de Justice.
71. Rapport du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 1994.
72. Rapport du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991.
73. Rapport de la Cour pénale internationale.
74. Les océans et le droit de la mer :
- a) Les océans et le droit de la mer;
 - b) Assurer la viabilité des pêches, notamment grâce à l'Accord de 1995 aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrateurs et à des instruments connexes.

G. Désarmement

87. Rapport de l'Agence internationale de l'énergie atomique (voir par. 68).

I. Questions d'organisation, questions administratives et autres questions

108. Rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation [voir par. 67 j)].
109. Rapport du Secrétaire général sur le Fonds pour la consolidation de la paix.
110. Communication faite par le Secrétaire général en vertu du paragraphe 2 de l'Article 12 de la Charte des Nations Unies.
111. Élections aux sièges devenus vacants dans les organes principaux :
 - a) Élection de cinq membres non permanents du Conseil de sécurité;
 - b) Élection de dix-huit membres du Conseil économique et social.
112. Élections aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres élections :
 - a) Élection de sept membres du Comité du programme et de la coordination;
 - b) Élection de cinq membres du Comité d'organisation de la Commission de consolidation de la paix;
 - c) Élection de quinze membres du Conseil des droits de l'homme.
113. Nominations aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres nominations¹³ :
 - f) Nomination de membres du Comité des conférences.
114. Admission de nouveaux Membres à l'Organisation des Nations Unies.
115. Suite donnée aux textes issus du Sommet du Millénaire [voir par. 67 c) et d)].
116. Suivi de la commémoration du bicentenaire de l'abolition de la traite transatlantique des esclaves.
117. Application des résolutions de l'Organisation des Nations Unies.
118. Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale [voir par. 67 k)].
119. Question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres et questions connexes.
120. Renforcement du système des Nations Unies.
121. Multilinguisme.
122. Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales ou autres :
 - a) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union africaine;

¹³ Pour les alinéas a) à e), voir Cinquième Commission

- b) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation juridique consultative pour les pays d'Asie et d'Afrique;
- c) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est;
- d) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de coopération économique de la mer Noire;
- e) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté des Caraïbes;
- f) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation du Traité de sécurité collective;
- g) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté des pays de langue portugaise;
- h) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Conseil de l'Europe;
- i) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté économique des États de l'Afrique centrale;
- j) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de coopération économique;
- k) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté économique eurasiennne;
- l) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation internationale de la Francophonie;
- m) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies, les parlements nationaux et l'Union interparlementaire;
- n) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Système économique latino-américain et caribéen;
- o) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Ligue des États arabes;
- p) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques;
- q) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe;
- r) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation des États américains;
- s) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de la Conférence islamique;
- t) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Forum des îles du Pacifique;

- u) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires;
 - v) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de Shanghai pour la coopération;
 - w) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté de développement de l'Afrique australe.
123. Suite donnée aux recommandations de la Commission d'enquête indépendante sur la gestion administrative et le contrôle interne du programme « pétrole contre nourriture » de l'Organisation des Nations Unies.
124. Santé mondiale et politique étrangère.
125. Tribunal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 1994.
126. Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991.
130. Planification des programmes [voir par. 71 a)].

Première Commission

5. Élection des bureaux des grandes commissions.

G. Désarmement

88. Réduction des budgets militaires.
89. Traité sur une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique.
90. Renforcement du régime défini par le Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes (Traité de Tlatelolco).
91. Maintien de la sécurité internationale – relations de bon voisinage, stabilité et développement en Europe du Sud-Est.
92. Les progrès de l'informatique et de la télématique et la question de la sécurité internationale.
93. Création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient.
94. Conclusion d'arrangements internationaux efficaces visant à garantir les États non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace de ces armes.

95. Prévention d'une course aux armements dans l'espace.
96. Le rôle de la science et de la technique dans le contexte de la sécurité internationale et du désarmement.
97. Désarmement général et complet (voir par. 68) :
 - a) Notification des essais nucléaires;
 - b) Nouvelles mesures à prendre dans le domaine du désarmement pour éviter la course aux armements au fond des mers et des océans et dans leur sous-sol;
 - c) Mesures visant à renforcer l'autorité du Protocole de Genève de 1925;
 - d) Effets de l'utilisation d'armes et de munitions contenant de l'uranium appauvri;
 - e) Missiles;
 - f) Sécurité internationale et statut d'État exempt d'armes nucléaires de la Mongolie;
 - g) Information sur les mesures de confiance dans le domaine des armes classiques;
 - h) Consolidation de la paix grâce à des mesures concrètes de désarmement;
 - i) Création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale;
 - j) Action préventive et lutte contre les activités de courtage illicites;
 - k) Éducation en matière de désarmement et de non-prolifération;
 - l) Traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires;
 - m) Assistance aux États pour l'arrêt de la circulation illicite et la collecte des armes légères et de petit calibre;
 - n) Relation entre le désarmement et le développement;
 - o) Respect des normes relatives à l'environnement dans l'élaboration et l'application des accords de désarmement et de maîtrise des armements;
 - p) Promotion du multilatéralisme dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération;
 - q) Réduction du danger nucléaire;
 - r) Mesures visant à empêcher les terroristes d'acquérir des armes de destruction massive;
 - s) Désarmement régional;
 - t) Maîtrise des armes classiques aux niveaux régional et sous-régional;

- u) Adoption de mesures de confiance à l'échelon régional et sous-régional;
 - v) Hémisphère Sud et zones adjacentes exempts d'armes nucléaires;
 - w) Application de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction;
 - x) Volonté renouvelée de parvenir à l'élimination totale des armes nucléaires;
 - y) Mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales;
 - z) Le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects;
 - aa) Désarmement nucléaire;
 - bb) Transparence dans le domaine des armements;
 - cc) Suite donnée à l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur la *Licéité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires*;
 - dd) Vers un monde exempt d'armes nucléaires : accélération de la mise en œuvre des engagements en matière de désarmement nucléaire;
 - ee) Convocation de la quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement;
 - ff) Prévention de l'acquisition de matières ou de sources radioactives par des terroristes.
98. Examen et application du Document de clôture de la douzième session extraordinaire de l'Assemblée générale :
- a) Bourses d'études, formation et services consultatifs des Nations Unies dans le domaine du désarmement;
 - b) Programme d'information des Nations Unies sur le désarmement;
 - c) Centres régionaux des Nations Unies pour la paix et le désarmement;
 - d) Convention sur l'interdiction de l'utilisation des armes nucléaires;
 - e) Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes;
 - f) Mesures de confiance à l'échelon régional : activités du Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale;
 - g) Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique.
99. Examen de l'application des recommandations et décisions adoptées par l'Assemblée générale à sa dixième session extraordinaire :
- a) Rapport de la Conférence du désarmement;

b) Rapport de la Commission du désarmement.

100. Le risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient.
101. Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination.
102. Renforcement de la sécurité et de la coopération dans la région de la Méditerranée.
103. Traité d'interdiction complète des essais nucléaires.
104. Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction.

I. Questions d'organisation, questions administratives et autres questions

118. Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale [voir par. 67 k)].
130. Planification des programmes [voir par. 71 a)].

Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission)

5. Élection des bureaux des grandes commissions.

B. Maintien de la paix et de la sécurité internationales

49. Effets des rayonnements ionisants.
50. Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace.
51. Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient.
52. Rapport du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés.
53. Étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects.
54. Questions relatives à l'information.
55. Renseignements relatifs aux territoires non autonomes communiqués en application de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies.
56. Activités économiques et autres préjudiciables aux intérêts des peuples des territoires non autonomes.

57. Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies.
58. Moyens d'étude et de formation offerts par les États Membres aux habitants des territoires non autonomes.
59. Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

I. Questions d'organisation, questions administratives et autres questions

118. Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale [voir par. 67 k)].
130. Planification des programmes [voir par. 71 a)].

Deuxième Commission

5. Élection des bureaux des grandes commissions.

A. Promotion d'une croissance économique soutenue et d'un développement durable, conformément aux résolutions de l'Assemblée générale et aux décisions issues des récentes conférences des Nations Unies

17. Les technologies de l'information et des communications au service du développement.
18. Questions de politique macroéconomique :
 - a) Commerce international et développement;
 - b) Système financier international et développement;
 - c) Poids de la dette extérieure et développement.
19. Suivi et mise en œuvre des textes issus de la Conférence internationale de 2002 sur le financement du développement et de la Conférence d'examen de 2008.
20. Développement durable :
 - a) Mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable;
 - b) Suivi et application de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement [voir par. 67 e)];
 - c) Stratégie internationale de prévention des catastrophes;

- d) Sauvegarde du climat mondial pour les générations présentes et futures;
 - e) Application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique;
 - f) Convention sur la diversité biologique [voir par. 67 f)];
 - g) Rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur les travaux de sa onzième session extraordinaire;
 - h) Décennie des Nations Unies pour l'éducation au service du développement durable;
 - i) Harmonie avec la nature (voir par. 69).
21. Application des décisions prises par la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) et renforcement du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat).
22. Mondialisation et interdépendance :
- a) Rôle des Nations Unies s'agissant de promouvoir le développement dans le contexte de la mondialisation et de l'interdépendance;
 - b) Action préventive et lutte contre la corruption et le transfert d'avoirs d'origine illicite et restitution de ces avoirs, notamment aux pays d'origine, conformément à la Convention des Nations Unies contre la corruption;
 - c) Migrations internationales et développement.
23. Groupes de pays en situation particulière :
- a) Quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés;
 - b) Mesures spécifiques répondant aux besoins et problèmes particuliers des pays en développement sans littoral : résultats de la Conférence ministérielle internationale des pays en développement sans littoral et de transit, des pays donateurs et des organismes internationaux de financement et de développement sur la coopération en matière de transport en transit.
24. Élimination de la pauvreté et autres questions liées au développement :
- a) Deuxième Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (2008-2017) [voir par. 67 g)];
 - b) Coopération pour le développement industriel.
25. Activités opérationnelles de développement : activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies.
26. Développement agricole et sécurité alimentaire.

B. Maintien de la paix et de la sécurité internationales

60. Souveraineté permanente du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe dans le Golan syrien occupé sur leurs ressources naturelles.

I. Questions d'organisation, questions administratives et autres questions

118. Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale [voir par. 67 k)].
130. Planification des programmes [voir par. 71 a)].

Troisième Commission

5. Élection des bureaux des grandes commissions.

A. Promotion d'une croissance économique soutenue et d'un développement durable, conformément aux résolutions de l'Assemblée générale et aux décisions issues des récentes conférences des Nations Unies

27. Développement social :
- a) Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale;
 - b) Développement social, y compris les questions relatives à la situation sociale dans le monde et aux jeunes, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille;
 - c) Suite donnée à l'Année internationale des personnes âgées : deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement;
 - d) Décennie des Nations Unies pour l'alphabétisation : l'éducation pour tous.
28. Promotion de la femme (voir par. 70) :
- a) Promotion de la femme;
 - b) Suite donnée aux textes issus de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale.

B. Maintien de la paix et de la sécurité internationales

61. Rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, questions relatives aux réfugiés, aux rapatriés et aux déplacés et questions humanitaires.

D. Promotion des droits de l'homme

- 63. Rapport du Conseil des droits de l'homme [voir par. 67 i)].
- 64. Promotion et protection des droits de l'enfant :
 - a) Promotion et protection des droits de l'enfant;
 - b) Suite donnée aux textes issus de la session extraordinaire consacrée aux enfants.
- 65. Questions autochtones :
 - a) Questions autochtones;
 - b) Deuxième Décennie internationale des peuples autochtones.
- 66. Élimination du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée :
 - a) Élimination du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée;
 - b) Mise en œuvre intégrale et suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Durban.
- 67. Droit des peuples à l'autodétermination.
- 68. Promotion et protection des droits de l'homme :
 - a) Application des instruments relatifs aux droits de l'homme;
 - b) Questions relatives aux droits de l'homme, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales;
 - c) Situations relatives aux droits de l'homme et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux;
 - d) Application intégrale et suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne.

H. Contrôle des drogues, prévention du crime et lutte contre le terrorisme international sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations

- 105. Prévention du crime et justice pénale.
- 106. Contrôle international des drogues.

I. Questions d'organisation, questions administratives et autres questions

- 118. Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale [voir par. 67 k)].
- 130. Planification des programmes [voir par. 71 a)].

Cinquième Commission

5. Élection des bureaux des grandes commissions.

I. Questions d'organisation, questions administratives et autres questions

113. Nominations aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres nominations¹⁴ :

- a) Nomination de membres du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires;
- b) Nomination de membres du Comité des contributions;
- c) Confirmation de la nomination de membres du Comité des placements;
- d) Nomination de membres de la Commission de la fonction publique internationale :
 - i) Nomination de membres de la Commission;
 - ii) Désignation du Président de la Commission.
- e) Nomination des membres du Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit.

118. Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale [voir par. 67 k)].

127. Rapports financiers et états financiers vérifiés et rapports du Comité des commissaires aux comptes :

- a) Organisation des Nations Unies;
- b) Opérations de maintien de la paix des Nations Unies;
- c) Centre du commerce international CNUCED/OMC;
- d) Université des Nations Unies;
- e) Plan-cadre d'équipement;
- f) Programme des Nations Unies pour le développement;
- g) Fonds des Nations Unies pour l'enfance;
- h) Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient;
- i) Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche;
- j) Contributions volontaires gérées par le Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés;
- k) Fonds du Programme des Nations Unies pour l'environnement;
- l) Fonds des Nations Unies pour la population;

¹⁴ Pour l'alinéa f), voir séances plénières.

- m) Programme des Nations Unies pour les établissements humains;
 - n) Office des Nations Unies contre la drogue et le crime;
 - o) Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets;
 - p) Tribunal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 1994;
 - q) Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991.
- 128. Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies.
 - 129. Budget-programme de l'exercice biennal 2010-2011.
 - 130. Planification des programmes [voir par. 71 a)].
 - 131. Amélioration de la situation financière de l'Organisation des Nations Unies.
 - 132. Plan des conférences.
 - 133. Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies.
 - 134. Gestion des ressources humaines.
 - 135. Corps commun d'inspection.
 - 136. Régime commun des Nations Unies.
 - 137. Régime des pensions des Nations Unies.
 - 138. Coordination administrative et budgétaire entre l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées ainsi que l'Agence internationale de l'énergie atomique.
 - 139. Rapport d'activité du Bureau des services de contrôle interne.
 - 140. Administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies [voir par. 71 b)].
 - 141. Financement du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 1994.
 - 142. Financement du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991.
 - 143. Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies.

144. Financement de la Mission des Nations Unies en République centrafricaine et au Tchad.
145. Financement de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire.
146. Financement de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre.
147. Financement de la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo.
148. Financement de la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo.
149. Financement de la Mission des Nations Unies au Timor oriental.
150. Financement de la Mission intégrée des Nations Unies au Timor-Leste.
151. Financement de la Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée.
152. Financement de la Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie.
153. Financement de la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti.
154. Financement de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo.
155. Financement de la Mission des Nations Unies au Libéria.
156. Financement des Forces des Nations Unies chargées du maintien de la paix au Moyen-Orient :
 - a) Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement;
 - b) Force intérimaire des Nations Unies au Liban.
157. Financement de la Mission des Nations Unies au Soudan.
158. Financement de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental.
159. Financement de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour.
160. Financement des activités découlant de la résolution 1863 (2009) du Conseil de sécurité.

Sixième Commission

5. Élection des bureaux des grandes commissions.

F. Promotion de la justice et du droit international

75. Responsabilité de l'État pour fait internationalement illicite.
76. Responsabilité pénale des fonctionnaires et des experts en mission des Nations Unies.

- 77. Rapport de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international sur les travaux de sa quarante-troisième session.
- 78. Programme d'assistance des Nations Unies aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international.
- 79. Rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa soixante-deuxième session.
- 80. Protection diplomatique.
- 81. Examen des questions de la prévention des dommages transfrontières résultant d'activités dangereuses et de la répartition des pertes consécutives à de tels dommages.
- 82. État des Protocoles additionnels aux Conventions de Genève de 1949 relatifs à la protection des victimes des conflits armés.
- 83. Examen de mesures propres à renforcer la protection et la sécurité des missions et des représentants diplomatiques et consulaires.
- 84. Rapport du Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation.
- 85. L'état de droit aux niveaux national et international.
- 86. Portée et application du principe de compétence universelle.

H. Contrôle des drogues, prévention du crime et lutte contre le terrorisme international sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations

- 107. Mesures visant à éliminer le terrorisme international.

I. Questions d'organisation, questions administratives et autres questions

- 118. Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale [voir par. 67 k)].
 - 130. Planification des programmes [voir par. 71 a)].
 - 140. Administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies [voir par. 71 b)].
 - 161. Rapport du Comité des relations avec le pays hôte.
-